

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Objet : REGIME INDEMNITAIRE
COMPLEMENT
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que le recrutement d'un technicien supérieur territorial, nécessite que soit modifiée la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la commune, puisqu'un grade qui n'existait pas dans la liste des emplois, grade disposant d'un régime indemnitaire particulier, a été créé.

Elle indique qu'ainsi, l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement vont s'appliquer au nouveau grade, dès la prise de fonction de l'agent.

Elle précise les conditions d'octroi et le montant desdites primes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les décrets 91-875 du 06.09.1991 modifié, 72-18 du 05.01.1972 modifié, et les arrêtés ministériels des 05.02.1972 et 05.04.1996 relatifs à la prime de rendement et de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service,
- Vu la délibération du 28.01.1999 modifiée du Conseil Municipal,
- Vu la délibération en date du 06.03.03 créant le poste de Technicien supérieur territorial à Neuville-sur-Saône,
- Vu le budget primitif 2003,
- Décide de modifier comme suit le régime indemnitaire des agents de la commune, en adjoignant les dispositions suivantes :

GRADE	PRIMES	TAUX	
Technicien Supérieur Territorial	Prime de rendement et de service	5% du TBMG	Taux maxi
Technicien Supérieur Territorial	Indemnité spécifique de service	16% du taux de base	Coef. 1,1

- Précise que l'application de la modification du régime indemnitaire est d'application immédiate,
- Dit que la dépense est prévue à l'article 64118 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2003

- de la publication le 27 septembre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2003